



**HAUTE-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°31-2022-307

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **PREFECTURE 31 / Secrétariat général commun départemental**

31-2022-09-23-00001 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 21/09/2022 portant encadrement des supporters de Montpellier Herault se rendant dans l'agglomération toulousaine à l'occasion de la rencontre entre le TFC et le MHSC le dimanche 02/10/2022 (1 page)

Page 3

# PREFECTURE 31

31-2022-09-23-00001

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 21/09/2022 portant encadrement des supporters de Montpellier Herault se rendant dans l'agglomération toulousaine à l'occasion de la rencontre entre le TFC et le MHSC le dimanche 02/10/2022



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Direction des services du cabinet  
et des sécurités**

**Arrêté préfectoral  
portant modification de l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2022 portant  
encadrement des supporters du Montpellier Hérault SC (MHSC) se rendant dans  
l'agglomération toulousaine à l'occasion de la rencontre entre le Toulouse  
Football Club (TFC) et le MHSC le dimanche 2 octobre 2022**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2022 portant encadrement des supporters du Montpellier Hérault SC (MHSC) se rendant dans l'agglomération toulousaine à l'occasion de la rencontre entre le Toulouse Football Club (TFC) et le MHSC le dimanche 2 octobre 2022.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté portant encadrement des supporters du Montpellier Hérault SC (MHSC) se rendant dans l'agglomération toulousaine à l'occasion de la rencontre entre le Toulouse Football Club (TFC) et le MHSC le dimanche 2 octobre 2022 est modifié ainsi qu'il suit :

*« L'accès au Stadium de Toulouse est autorisé aux supporters du MHSC, dans la limite de 500 personnes maximum, munis de billets, qui leur seront remis sur le parking visiteur du Stadium de Toulouse en échange de leurs contremarques, elles-mêmes remises au point de rendez-vous mentionné à l'article 2, délivrées par l'intermédiaire du club du MHSC, et arrivant exclusivement par bus et minibus en raison de la capacité d'accueil des parkings aux abords du Stadium de Toulouse. Aucune contremarque ne sera remise aux personnes se déplaçant en véhicule particulier. »*

Le reste sans changement.

**Art. 2.** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne et le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République.

Fait à Toulouse, le 23 septembre 2022

Étienne GUYOT

